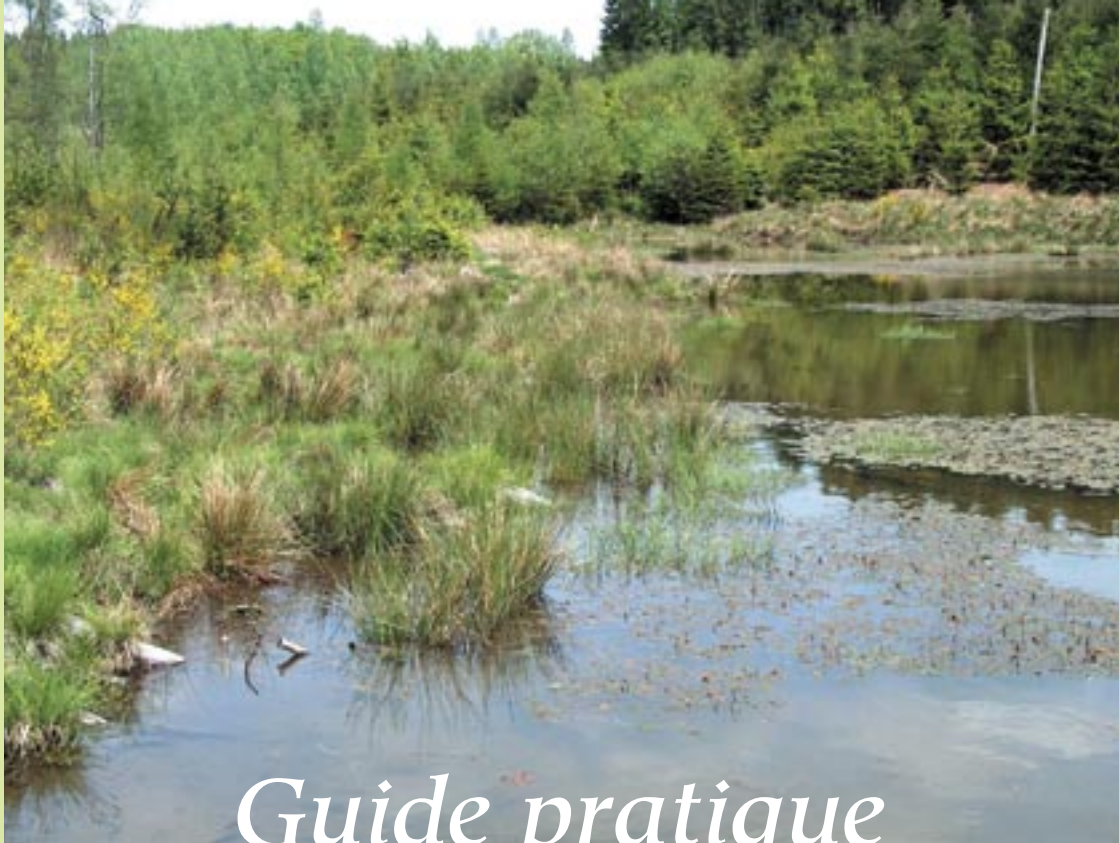


Guide pratique
pour l'aménagement
des zones humides



Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats a.s.b.l.



Guide pratique pour l'aménagement des zones humides

Brochure éditée par la Fondation wallonne

pour la Conservation des Habitats a.s.b.l.

dans le cadre de ses 10 ans d'existence.

Le financement en est pris en charge

par le programme « Timbre Européen

de Conservation des Habitats ».

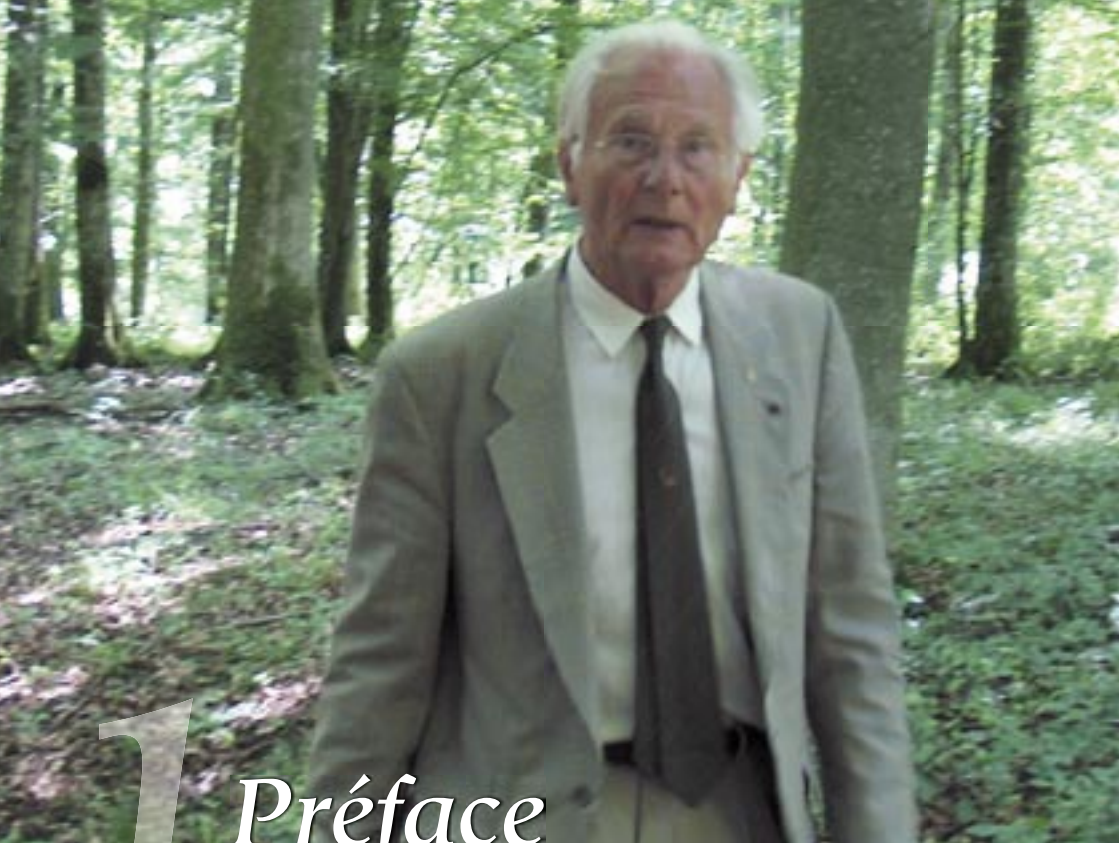


Table des matières

*Découvrons ensemble quelques endroits
privilegiés pour la faune et la flore.*

1. Préface	4
2. Objectifs et services de la Fondation	6
3. Liste et description de quelques propriétés sous contrat	10
4. Aménagement des zones humides	18
5. Un exemple concret : l'aménagement d'un fond de vallée	32
6. Les conventions de signalisation et de gestion	38
6.1. Convention de signalisation	40
6.2. Convention de gestion complémentaire	43
7. Annexes	48
7.1. Règlement du Prix Interbrew pour l'environnement	49
7.2. Les lauréats du Prix Interbrew	50
7.3. Diplômes d'honneur	51





1 Préface

*Baron Edgar KESTELOOT,
Président de la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats.*

La Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats et son partenaire en Région flamande fêtent leurs 10 ans d'existence.

Elles sont nées presque un demi siècle après les autres associations de conservation de la nature en Belgique. On peut donc légitimement se demander pour quelles raisons il fallait encore créer une nouvelle association, alors que la tendance actuelle incline plutôt au regroupement, voire à la fusion.

Toutes les autres associations, chacune dans sa région et avec des accents particuliers, se préoccupent du patrimoine naturel majeur, d'une sélection de biotopes abritant des espèces rares, souvent en voie de disparition, avec comme but final de constituer

des réserves naturelles ou autres espaces légalement protégés. Leur superficie totale est forcément réduite, alors que la part la plus importante de notre patrimoine nature est constituée de nos campagnes, champs, prés et bois, qui abritent, eux aussi, une vie sauvage menacée.

C'est avec tristesse que l'on constate actuellement la disparition des alouettes des champs, de divers bruants, des hirondelles et même des moineaux.

Et que deviennent les papillons, les hannetons, les coquelicots et les bleuets d'antan ?

Or, ce « capital vert » est pour une part importante en propriété privée. Certes, ces territoires sont gérés et exploités pour les faire fructifier, mais les propriétaires deviennent de plus en plus conscients que les excès et les méthodes culturales agressives entament et dégradent leur capital.

En effet, une gestion économique doit aller de pair avec une gestion écologique. C'est ainsi que l'on peut garantir le maintien des capacités de production et un développement durable.

Pour ces raisons, la Fondation pour la Conservation des Habitats veut encourager, conseiller et aider les propriétaires et gestionnaires, qu'ils soient agriculteurs, sylviculteurs, pisciculteurs ou chasseurs, ou simplement amoureux et soucieux de la Nature, notre bien le plus précieux.

Bruxelles, juillet 2003

A photograph of a forest stream with a large yellow number '2' on the left side. The stream is surrounded by dense green foliage and trees, with reflections visible in the water. The text is overlaid on the right side of the image.

*Objectifs
et services
de la Fondation*

Les Objectifs

La Fondation belge pour la Conservation des Habitats, qui se compose de deux ailes régionales (flamande et wallonne), a été créée en 1993 dans le but de protéger et de conserver des espaces naturels et semi-naturels situés en Belgique. La gestion de ces milieux se fait dans l'esprit des principes du développement durable et du maintien, voire de la restauration de la biodiversité avec la collaboration des propriétaires. Cette gestion basée sur le principe du « wise use » (utilisation raisonnable) se construit essentiellement sur une collaboration entre les différents utilisateurs de l'espace naturel.

L'objectif final étant d'instaurer un réseau cohérent de biotopes, permettant d'assurer la conservation à long terme, de la faune et de la flore.

A cet effet, les Fondations régionales apportent aux propriétaires fonciers privés une aide dans la gestion écologique de leur territoire en leur proposant différents services.



Les Services

- Réalisation d'inventaires faunique, floristique, piscicole, hydrologique, pédologique...
- Proposition de (re)valorisation écologique des territoires concernés par la diversification de la couverture végétale.
- Sauvegarde et entretien paysager (bocages, mares, ...).
- Valorisation foncière.
- Aménagements de biotopes.
- Convention de signalisation permettant l'accès contrôlé de propriétés privées au public.
- Conseils en matière d'agriculture biologique et mesures agri-environnementales.
- Aide dans les contacts entre les différents acteurs du monde rural (pouvoirs publics, institutions scientifiques, ONG de conservation de la nature, chasseurs, agriculteurs, forestiers, ...).
- Conseils en matière de chasse, pêche, ...






*Remise du prix par
SAR le Prince Laurent de Belgique.*

Le prix Interbrew pour l'environnement

La Fondation belge décerne chaque année un prix de 7.500 EUR offert par Interbrew pour récompenser une réalisation d'aménagement et/ou de gestion écologique d'une propriété privée.

Au cours de la même cérémonie, d'autres distinctions sont octroyées, dont un diplôme d'honneur à un fonctionnaire particulièrement méritant dans le domaine de la conservation des habitats.

A large, stylized number '3' is positioned on the left side of the page. The top curve of the '3' is light blue, and the bottom curve is a darker blue. It overlaps the blue header area and extends into the white body area.

Liste et description de quelques propriétés sous contrat



1. Domaine de Scy (Hamois)

D'une superficie de 750 hectares, cette propriété composée de 400 hectares de bois (résineux et feuillus), et de 350 hectares de prairies et cultures, est située à cheval sur le Condroz et la Famenne. Elle présente les caractéristiques de ces deux régions. Depuis la dernière vente en 1767, cette propriété transmise par héritage n'a jamais été démembrée. Progressivement, des aménagements y sont réalisés afin d'améliorer sensiblement la biodiversité.

Ces aménagements concernent le désenrésinement de fonds de vallées et la création ou la réhabilitation de zones humides (étangs et marais).





2. Domaine du Bruly (Couvin)

Les 2.600 hectares des Bruly sont composés de 2.300 ha de bois (80% de résineux et 20 % de feuillus), 10 ha d'étangs et 290 ha de cultures. Au niveau de la grande faune sauvage, les cervidés sont récemment apparus complétement aux chevreuils et sangliers. Propriété des Princes Evêques de Liège jusqu'en 1794, et ensuite de la République Française jusqu'en 1815, elle fut acquise en 1911 par la famille des propriétaires actuels. L'aménagement y est caractérisé par des cordons feuillus, séparant les plantations de résineux et assurant une diversité de milieux forestiers. Cette variété des biotopes entraîne une biodiversité importante de la faune.



3. Dans la région de Chiny

Les 285 hectares de cette propriété, sont composés de 85 % de bois (30 % de feuillus, 60 % de résineux et 10% de friches et fonds humides) et représentent un superbe biotope présentant une excellente biodiversité. Le propriétaire ayant été sensibilisé par les contrats de rivière, des aménagements y sont réalisés dont le désenrésinement des fonds, le maintien des aulnes et bouleaux, la création de marais et la restauration d'étangs, de gagnages avec refuges. Les aulnaies rivulaires et la création de cordons feuillus témoignent de ce soucis permanent d'extension de la qualité d'accueil de cette propriété.



4. Domaine des Croisettes de Suxy à Chiny

Les Croisettes sont une partie de la forêt de Chiny, vendue par le Comité d'Amortissement en 1826. Après une coupe à blanc en 1905, le fond a été acheté par l'arrière grand-père du propriétaire actuel, et planté en épicéas et pins à 85%.

Diverses clôtures ont été construites (pour un total de 65 ha) afin de protéger la régénération de la dent du gibier. On y plante la plus grande variété possible d'essences feuillues et résineuses compatibles avec le climat et le sol.

Les fonds de vallée et zones humides ne sont pas reboisés et sont laissés ouverts.

Le territoire est peu accidenté, et constitué de sols ardennais limono-argileux à une altitude comprise entre 380 et 430 mètres. Les propriétaires ont aménagé de nombreux plans d'eau qui confèrent à ce domaine un rôle essentiel en matière de biodiversité. Les 674 hectares sont composés de 1,5% de prairies, 38% d'épicéas, 35% de douglas, 15% de feuillus divers, 6% de mélèzes et résineux divers, 1% d'étangs. Le solde est constitué par les chemins, coupe-feu, marais et incultes divers.

5. Domaine de Merlanvaux à Florenville

Les 284 ha de ce domaine sont composés de 37% d'épicéas, 58% de feuillus divers et de 5% de douglas et mélèzes.

La forêt de Merlanvaux qui comptait plus de 1100 ha fut vendue par le Comité d'Amortissement en 1826 à des maîtres de forge désireux de préserver leur source de combustible. La forêt fut acquise par la famille de Harenne en 1911. La politique actuelle consiste à essayer de provoquer la régénération naturelle du hêtre. Le problème de base est l'abondance des cerfs qui empêche toute régénération variée sans protection spéciale. Le territoire est très vallonné et son altitude varie de 270 à 315 m.



6. Domaine de Mont d'Anhée (Anhée)

D'une superficie de 170 hectares, le Mont d'Anhée est boisé sur 100 ha, le reste étant occupé par des prairies et des cultures biologiques.

Le Mont d'Anhée présente toute une gamme de biotopes en rapport avec la nature de la roche-mère et le microclimat. Les sols peuvent être limoneux ou schisteux, humides ou secs ; les pentes sont plus ou moins fortes et plus ou moins bien exposées. La propriété est dominée par des peuplements de chênes qui occupent près de 80 % de la surface forestière. Viennent ensuite les surfaces régénérées naturellement en bouleaux (10 %) et en mélange érable/frêne (10 %). Le relief accentué induit la présence de points bas occupés par des étangs et marais.

7. Moulin des Bois (Couvin)

Comparée aux propriétés précédentes, le Moulin du Bois est minuscule. Il ne couvre en fait que... 12 hectares ! Mais quelle richesse !

Le propriétaire et sa famille ont su donner à cette vallée, une vie active et diversifiée. Chaque plante rare est préservée, les coteaux ensoleillés sont réservés aux reptiles (couleuvre, orvet fragile, vipère péliade, lézard des murailles), les arbres sont équipés de nichoirs, les étangs se succèdent tout comme les orchidées plus belles les unes que les autres. Le propriétaire observe, commente et s'éblouit chaque jour devant la beauté de la nature, fruit d'une passion certes, mais surtout d'un travail acharné sur le terrain.



Mésanges bleues à quelques heures de leurs premiers vols



Dactylorhiza maculata



4 Aménagement des zones humides

*Dans ce chapitre, nous tenterons
d'insister sur les grands principes
des aménagements de zones humides,
mais aussi et surtout de les illustrer
par des clichés de réalisations concrètes.
Nous dresserons ensuite une liste
des effets qu'engendrent sur la faune
et la flore ces divers aménagements.*

4.1. Principes d'aménagements

Dans le cadre de la réalisation d'étangs ou de zones humides, il est important de tenir compte d'une série de principes généraux.

Au delà de ces principes, on tentera de profiter au maximum de la réalité de terrain. En effet, certains éléments naturellement présents devront être mis à profit pour réaliser les aménagements. Ces éléments sont par exemple l'existence de plusieurs plantes aquatiques ou de certaines zones humides naturellement existantes. Ces dernières sont caractérisées par un sol spongieux et par la présence d'une végétation particulière dont des carex.

Avant de concevoir un projet de création d'étang, n'oublions pas qu'il existe une législation en matière de modification du relief du sol. Un permis d'urbanisme est donc généralement nécessaire, sauf bien entendu lorsqu'il s'agit de la réhabilitation d'étangs existants. Par ailleurs, en fonction de la catégorie d'un ruisseau existant, et donc de l'identité de son propriétaire (Privé, Commune, Région wallonne,...), des autorisations de prises d'eau devront également être demandées.

En tous les cas, même si l'exemple repris dans le point 4.2. est celui d'un étang de barrage, nous privilégierons plutôt des étangs avec prise d'eau latérale sur le ruisseau. Ce type d'aménagement permet de mieux réguler le débit de l'eau et d'éviter ainsi des débordements importants et rapides lors de périodes de fortes précipitations.



Une grille devra généralement être posée à la prise d'eau et au rejet, afin d'empêcher le passage des poissons d'un côté comme de l'autre.

Si nous disposons d'un sol naturellement humide et en l'absence de cours d'eau, un étang pourra également être aménagé mais il faudra tenir compte du risque de réchauffement important et parfois rapide de l'eau en période estivale. Plusieurs espèces de poissons exigeants en température (les truites par exemple) ne survivront probablement pas dans ce type d'étang.

Les berges devront être aménagées en pentes douces afin de permettre une meilleure colonisation par les plantes rivulaires et un accès plus aisé à de nombreux animaux (ongulés, limicoles, batraciens, ...). Dans la mesure du possible, on fera en sorte d'aménager une île afin de diminuer la prédation au niveau des nids et des jeunes animaux.



Des nichoirs artificiels peuvent être installés. Un fond de tonneau retourné avec une ouverture vers l'Est permettra aux canards de se reproduire en limitant la prédation sur les œufs par les pies et les corneilles notamment.

Quelques plantations ou semis sur les contours de l'île stabiliseront les terres et attireront papillons ou autres insectes.

Lors de l'aménagement des berges, il faudra veiller à bien damer les terres pour les rendre imperméables.

On évitera de réaliser des étangs aux formes trop géométriques afin de rendre ceux-ci plus attrayants pour la faune.

Un dégagement important des environs est impératif. Il faut en effet que l'étang soit bien visible des oiseaux en vol et qu'il ne s'envase pas trop vite du fait de la chute des feuilles des arbres avoisinants. Il est également conseillé de faire en sorte que la lumière parvienne de manière abondante au niveau de l'eau. Cela permet un développement accru de la flore aquatique.

On veillera également à installer des systèmes de régulation de hauteur d'eau performants. Il existe des moines préfabriqués. Si ceux-ci sont correctement installés, l'étang pourra être vidé à souhait afin d'y recueillir les poissons ou de curer la vase accumulée.

Enfin, des plantations de petits arbustes à baies rendront l'étang plus attrayant, de même que la présence de plantes rivulaires (massettes, joncs, ...) et aquatiques (nénuphars, ...).

Les pages qui suivent montrent quelques clichés pris dans les propriétés qui ont conclu un contrat de signalisation et/ou de gestion avec la Fondation wallonne pour la Conservation des habitats et qui ont accepté de figurer dans cette brochure. Il s'agit des sept propriétés décrites dans le chapitre 3.



4.2. Réalisations concrètes

Sur cette photo, on peut constater que le fond de vallée a été débarrassé des résineux sur une centaine de mètres de large. Seuls quelques feuillus en station ont été maintenus. Un étang situé dans le lit de la rivière a été curé et attend la mise en place d'une échelle à poisson ainsi qu'un dispositif de trop plein à eau froide. Les berges seront recolonisées naturellement par les semis venant des aulnes adultes laissés dans le fond de la vallée. Une sélection de chênes pédonculés indigènes et certains épicéas forment une avenue destinée à briser les bises en hiver.



La buse de vidange (orange) visible dépasse la surface de l'eau de 15 cm. Les planches de l'avaloir sont soulevées de 10 cm pour permettre à de l'eau froide de s'échapper sur l'échelle à poissons. Ce procédé évite de reculer la population piscicole vers les frondaisons plus fraîches du ruisseau. En hiver, les planches de l'échelle enlevées permettent de réguler les crues tout en laissant le poisson remonter le cours d'eau sans obstacle lors du frai. La recolonisation des berges et du fond de vallée se fera grâce aux aulnes visibles en arrière plan.



Sur cette photo, on peut observer la recolonisation des berges en schiste 5 ans après par le même procédé de maintien d'aulnes adultes. Un dégagement du semis naturel est nécessaire tant il est dense. Par ce procédé, un peuplement est rapidement mis en place sans dégâts de gibier vu la densité.



En aval d'un étang de barrage, le ruisseau a retrouvé son lit d'origine. En lieu et place des épicéas, c'est une aulnaie rivulaire qui a été installée par le propriétaire. La végétation herbacée a repris vigueur et les genêts apportent une touche colorée à cet ensemble.



L'aménagement d'une ou de plusieurs îles lors de la mise en place d'un étang est bénéfique à la faune et la flore.

La flore rivulaire trouvera des espaces complémentaires pour s'installer et entraînera de manière directe, la création de nouveaux « micro-biotopes » accessibles à de nombreuses espèces animales (colverts, foulques macroules, poules d'eau, ...).





La création de hauts-fonds, c'est-à-dire des zones avec un minimum de hauteur d'eau (10 à 20 centimètres) va permettre le développement de diverses plantes telles les carex, qui vont apporter leur touche complémentaire de biodiversité.

Les pentes douces vont également favoriser l'accès à l'eau pour les ongulés sauvages. Les batraciens se plairont particulièrement bien dans ces zones.



*Sur cette photo,
on peut observer un nid de foulque.*

Si les plantes aquatiques ne s'installent pas suffisamment à votre goût, il vous est possible d'implanter très facilement diverses espèces. Dans ce cas-ci, il s'agit de massettes. Outre le fait que cette végétation offre refuge à plusieurs espèces animales dont les batraciens, précisons également que le matériel végétal peut servir à d'autres fins. Entre autre, les feuilles de massettes, très appréciées comme matériau de construction de nids.



Les plantes aquatiques ont leur rôle à jouer dans la biodiversité.

En plus de ce rôle, le nénuphar offre un spectacle grandiose ...



Des berges variées vont permettre l'apparition d'espèces végétales les plus diversifiées (iris, valériane, saules, joncs, massettes, ...) offrant autant de niches écologiques pour la faune.



Nul besoin de disposer de beaucoup d'hectares pour donner un coup de pouce à la nature.

Quelques mètres carrés, une source, un peu d'imagination et de courage, et le tour est joué...



Dans le cas présent, l'étang à été vidé, amendé et semé afin de l'enrichir avant la prochaine mise sous eau.

Un étang peut également être rentabilisé. Si l'on opte pour ce choix, diverses espèces de poissons peuvent être déversées et croître jusqu'à une taille commercialisable.



Il sera indispensable d'adapter l'espèce de poisson à la qualité des eaux. Il faudra tenir compte de la profondeur de l'étang, de l'oxygénation, du pH, de la température, ... En fonction de ces éléments, on optera pour la truite (fario ou arc-en-ciel), le brochet, la carpe, ... ou même l'écrevisse.

Un système de moine adapté permettra de vider aisément l'étang.

Les saules croissant les pieds dans l'eau ont tendance à se coucher. Ils offrent ainsi la possibilité à différentes espèces de tirer profit de cette situation.



Dans le cas présent, c'est une poule d'eau qui a trouvé l'endroit idéal pour essayer de mener à terme sa couvée.





4.3. Effets sur la faune et la flore

C'est de la qualité des aménagements réalisés que dépendra la biodiversité locale. La flore qui s'installera seule ou sous l'action de l'homme, induira la présence d'une faune adaptée au milieu.

Dans le respect de la chaîne alimentaire, les plantes permettront aux insectes de se développer et ces derniers attireront les prédateurs ailés ou permettront aux poissons d'y trouver une nourriture riche et diversifiée.

Nul besoin d'introduire des batraciens. Bien vite, ils auront trouvé la zone humide et se développeront dans cet espace. Ils font également partie de la chaîne alimentaire active des étangs.

Si l'on ne veut pas que la majorité des œufs des batraciens soient dévorés par les poissons, il faudra que des zones de reproduction leurs soient aménagées (herbiers en hauts fonds par exemple).

Outre les espèces qui s'adaptent à presque tous les types de zones humides (canard colvert, héron cendré), d'autres espèces sont beaucoup plus exigeantes. Ainsi, la présence du martin-pêcheur, emblème mythique des étangs, sera conditionnée par l'existence de berges hautes et abruptes.

Au cas où l'on constate une prolifération de rats musqués, il faudra veiller à limiter leurs effectifs avec l'aide des services compétents, faute de quoi les dégâts seront importants.



En haut de la chaîne alimentaire, un hôte souvent moins désiré, le renard, trouvera son compte près des plans d'eau, attiré par les oiseaux d'eau qu'il affectionne, tel ces jeunes bernaches du Canada dont la prolifération n'est pas toujours appréciée...



Le foulque macroule se plaira dans des hauts fonds garnis d'herbiers diversifiés.





Exemple concret : l'aménagement d'un fond de vallée

*Dans l'une des propriétés décrites
dans le chapitre 3, la Fondation wallonne
pour la Conservation des Habitats a été
chargée d'établir un projet
de réhabilitation d'un fond de vallée.*

Cette vallée avec en son centre un ruisseau, était bordée de part et d'autre par des plantations d'épicéas. A l'époque où ceux-ci ont été plantés, aucune législation n'interdisait cette pratique et tous les espaces forestiers disponibles étaient systématiquement plantés en résineux. Les droits de succession élevés ont en effet eu comme conséquence néfaste que la rentabilité à court terme, donc en résineux, prévalait sur la rentabilité à long terme.

Autre fait important dans la zone étudiée, c'est l'existence jusqu'il y a peu, d'un parc à sangliers. Le sol, totalement dépourvu de végétation, était véritablement devenu stérile par un damage important de sa structure ainsi qu'un enrichissement trop important en matières organiques. La zone étudiée se présentait comme sur la photo de la page de gauche.

Il va de soi que la qualité du ruisseau, directement influencée par la quasi absence de lumière et une abondance d'aiguilles de résineux dans son lit, était particulièrement désastreuse.

Par ailleurs, des chablis et autres débris végétaux ont progressivement encombré le ruisseau et ont obligé ce dernier à dévier son cours pour changer de lit.

Il était donc temps d'intervenir car même si la qualité de l'eau du ruisseau avait été correcte, il était de toute façon impossible pour de nombreuses espèces aquatiques telles que les truites, de remonter le cours d'eau.





La première proposition de la Fondation fut de suggérer au propriétaire, de laisser la lumière accéder au cours d'eau en dégagant les épicéas de part et d'autre sur plusieurs centaines de mètres.

Cette action indispensable a été réalisée dans les plus brefs délais comme en témoigne la photo ci-contre.

Le ruisseau, passant au centre de la zone sera ensuite dégagé de tous les débris végétaux qui l'encombrent afin de lui permettre de « récupérer » le plus vite possible.



A titre de comparaison, cette deuxième photo montre une parcelle de la même propriété, qui a fait l'objet d'une coupe à blanc il y a près de cinq ans. Une végétation spontanée a rapidement pris possession du terrain qui constitue maintenant un milieu riche et biodiversifié offrant à la faune sauvage gîte, couvert et quiétude.

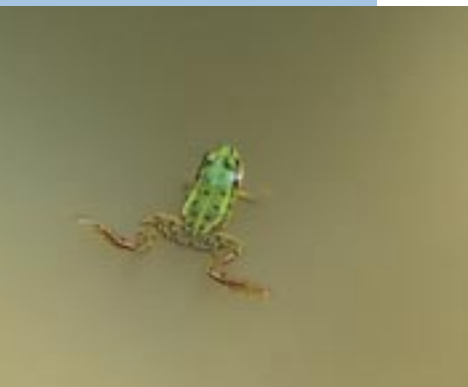
Le ruisseau est toujours présent au centre de la vallée, mais cette fois, il n'est plus encombré et il reçoit une lumière directe nécessaire à la présence de nombreuses espèces végétales et animales.

La qualité de l'eau des zones non déboisées et l'absence de lumière entraînent directement une absence de vie aquatique. Les débris végétaux jonchant le lit du ruisseau augmentent l'acidification de l'eau. Quelques semaines après la mise à blanc, on observe déjà le développement de plantes herbacées telles que les fougères.



**En présence de lumière,
la vie aquatique a vite fait
de reprendre ses droits.**





Sur la partie fraîchement déboisée ainsi que sur la zone déjà recolonisée en partie par plusieurs espèces végétales, des étangs vont être créés après accord des autorités compétentes.

Il s'agit d'offrir en plus d'un ruisseau, des zones de quiétude qui auront vite permis à divers végétaux aquatiques (plantes rivulaires, semi-immergées, immergées ou flottantes) de prendre possession des lieux et d'accueillir ainsi dans leur nouveau biotope, différentes espèces animales plus variées les unes que les autres.



Au niveau de la faune, ce sont surtout les batraciens qui bénéficieront de ces aménagements.

Il est certain que les travaux qui ont été réalisés ou qui vont l'être représentent des frais pour le propriétaire. Mais cette perte relative, compensée par les ventes des bois du fond de la vallée entraînera à court terme une richesse de la nature, et celle-ci n'a pas de prix.

Voilà donc un exemple concret des études et travaux que vous propose la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats.

Depuis les premiers conseils sur le terrain, la Fondation peut réaliser pour vous :

- un projet sur base des analyses de terrain ;
- une constitution des (nombreux) documents administratifs indispensables (permis de modification du relief du sol, ...) ;



- la réalisation de cahiers des charges pour l'exécution des travaux ;
- le suivi des travaux sur le terrain ;
- la finition des projets avec les propositions complémentaires d'aménagements de plantations adaptées aux conditions de terrain.

Tous ces services, la Fondation vous les propose en mettant ses compétences à votre service, le tout à des conditions financières tout à fait raisonnables.



6 Conventions de signalisation et de gestion

La Fondation offre la possibilité aux propriétaires qui le souhaitent, de passer deux types de conventions.

La première, intitulée « Convention de signalisation », propose de fournir au propriétaire, des panneaux indiquant qu'il s'agit d'une zone d'intérêt forestier et que l'accès est soumis à autorisation. Ces panneaux sont placés aux différentes entrées de la propriété et se présentent comme sur la photo ci-contre.



La seconde, appelée « Convention de gestion » implique une aide de la Fondation dans la gestion du bien. Les panneaux apposés sont comme celui représenté à droite.

Ces deux contrats types sont présentés ci-après.



6.1. Convention de signalisation

L'a.s.b.l. Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats et le Secrétariat, Boulevard Saint-Michel, 53 à 1040 Bruxelles, étant statutairement représentés par le Secrétaire-Général,
et Monsieur..... Administrateur, ci-après invariablement dénommés « La Fondation » ;
et Monsieur, domicilié.....
à, agissant en qualité de propriétaire du bien ci-après décrit, ci-après invariablement dénommé « Le Propriétaire » ;
ont conclu et expressément accepté la présente convention pour la mise en place d'une signalisation de la Fondation sur le bien ci-après décrit du Propriétaire :

Article 1er – Considérations liminaires :

Les parties exposent ce qui suit :

- a. Le bien appelé ci-après invariablement dénommé « Le Territoire », sis dans la Commune de ; d'une superficie d'environ hectares, bien connu des parties ;
- b. La Fondation a notamment pour buts la conservation et la gestion des habitats naturels et semi-naturels en Wallonie ainsi que l'encouragement à l'utilisation rationnelle de ceux-ci et des patrimoines tant floristiques que faunistiques ;
- c. La Fondation est reconnaissante au Propriétaire de l'intention qu'il a manifesté d'accepter la finalité de la gestion proposée par la Fondation.

Article 2 – Engagement pris et caractère de celui-ci :

Le Propriétaire souscrit totalement aux objectifs de la Fondation et désire coopérer à la réalisation de ceux-ci, notamment en acceptant de les appliquer sur le Territoire ; il agit en conséquence dans sa gestion. Il s'engage tant pour lui-même que pour ses successeurs, donataires, ayants-droit ou ayants-cause et, à cet effet, il imposera à ces personnes ainsi qu'à tout éventuel acquéreur du Territoire, la poursuite de la présente convention aux mêmes termes, clauses et conditions.



Article 3 – Adhésion à la Fondation :

Le Propriétaire s'engage à devenir membre donateur de la Fondation durant toute la durée de la convention.

Article 4 – Chasse et pêche :

Si le Propriétaire chasse ou pêche, fait ou laisse chasser ou pêcher sur le Territoire, cela se fera dans le respect tant de la législation et de la réglementation régionales en vigueur que des règles d'éthique et de comportement prônées par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique ou la Fédération sportive des Pêcheurs francophones de Belgique.

Article 5 – Panneaux et frais :

- a. Le Propriétaire installera sur le Territoire des panneaux que la Fondation mettra à sa disposition.
- b. Pour couvrir les frais de réalisation des panneaux, tels que repris en annexe dans la liste des prix, le Propriétaire paye ce jour à la Fondation à titre de caution, la somme de ...EUR.
- c. Les panneaux restent la propriété de la Fondation.
- d. Pendant la durée de la convention, l'entretien et le remplacement éventuel des panneaux sont à charge du Propriétaire.
- e. A l'expiration de la convention, l'enlèvement des panneaux sera à charge de la partie qui y aura mis fin, et ceux-ci seront restitués à la Fondation. Pour les panneaux qui ne seront pas endommagés, le montant de la caution afférente à chacun d'entre eux sera restituée au Propriétaire.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le après l'expiration d'une période de cinq ans, chaque partie pourra toutefois la résilier à tout moment, sans devoir justifier d'aucun motif. La résiliation ne prendra toutefois effet que trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée à la poste.

Article 7 – Résiliation par la Fondation :

Si le Propriétaire soit pose ou laisse poser des actes en contradiction avec les buts de la Fondation, soit ne respecte pas ou ne fait pas respecter le prescrit des articles 1er, 2, 3 ou 4 de la présente convention, la Fondation a le droit de la résilier sans préavis aux torts et griefs du Propriétaire et de reprendre les panneaux aux frais de celui-ci sans remboursement de la caution qu'il aura versée et sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Article 8 – Résiliation par le Propriétaire :

Si, durant la durée de la convention, la Fondation change ses buts ou fusionne avec une autre association, organisation ou fondation, le Propriétaire pourra résilier la présente convention sans préavis.

Article 9 – Changement d'affectation du Territoire :

En cas de changement d'affectation de tout ou partie de Territoire, le Propriétaire prendra contact avec la Fondation pour examiner la situation et décider de commun accord si la poursuite de la convention est encore opportune ou se justifie.

Article 10 – Accès au Territoire :

Par la signature de la présente convention, le Propriétaire autorise tout délégué mandaté par la Fondation à accéder au Territoire après avertissement préalable.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu celui qui lui revient, à Bruxelles ce



Le Propriétaire

La Fondation

6.2. Convention de gestion complémentaire

L'a.s.b.l. Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats et le Secrétariat, Boulevard Saint-Michel, 53 à 1040 Bruxelles, étant statutairement représentés par le Secrétaire-Général, et Monsieur Administrateur, ci-après invariablement dénommés « La Fondation » et Monsieur, domicilié....., agissant en qualité de propriétaire du bien ci-après décrit, ci-après invariablement dénommé « Le Propriétaire » ; ont conclu et expressément accepté la présente convention pour la gestion complémentaire par la Fondation du bien ci-après décrit :

Article 1er – Considérations liminaires :

Les parties exposent ce qui suit :

- a. Le bien appelé ... ci-après invariablement dénommé « Le Territoire », sis dans la Commune de ... ; d'une superficie d'environ hectares, bien connu des parties et dont les délimitations exactes sont reproduites sur la carte annexée, appartient au Propriétaire ou celui-ci peut l'utiliser ;
- b. La Fondation a notamment pour buts la conservation et la gestion des habitats naturels et semi-naturels en Wallonie ainsi que l'encouragement à l'utilisation rationnelle de ceux-ci et des patrimoines tant floristiques que faunistiques ;
- c. La Fondation veut donc promouvoir la conservation, le développement et la gestion de la nature et de l'environnement, sur base d'un usage responsable et en bon père de famille, notamment par une minimalisation des coûts et une maximalisation de la participation privée ;
- d. La Fondation est reconnaissante au Propriétaire de l'intention qu'il a manifesté d'accepter la finalité de la gestion proposée par la Fondation ;
- e. Le Propriétaire a ouvert le Territoire au public par des chemins de promenade et cette ouverture entraîne des charges supplémentaires de surveillance et d'entretien de l'infrastructure créée à cette fin ;
- f. La Fondation a engagé Monsieur, domicilié, afin d'exécuter pour le Propriétaire les activités.

Article 2 – Engagement pris et caractère de celui-ci :

Le Propriétaire souscrit aux objectifs de la Fondation et désire coopérer à la réalisation de ceux-ci, notamment en acceptant de les appliquer sur le Territoire ; il agit en conséquence dans sa gestion. Il s'engage tant pour lui-même que pour ses successeurs, donataires, ayants-droit et, à cet effet, il imposera à ces personnes ainsi qu'à tout éventuel acquéreur du Territoire, la poursuite de la présente convention aux mêmes termes, clauses et conditions.

Article 3 – Adhésion à la Fondation :

Le Propriétaire s'engage à devenir membre donateur de la Fondation durant toute la durée de la convention.

Article 4 – Durée et renouvellement de la convention – Relation avec une convention de signalisation :

- a. Le Propriétaire confie la gestion complémentaire du Territoire à la Fondation pour une durée de ... années, prenant cours le ... pour se terminer le ...
- b. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement renouvelée pour des périodes d'un an, sauf pour l'une des parties à donner renouveau par lettre recommandée déposée à la poste au moins six mois avant l'expiration de la période en cours pour prendre effet à l'expiration de cette période.
- c. La présente convention complète une convention de signalisation relative au même territoire conclue entre les parties. La conclusion de la présente convention emporte l'obligation pour les parties de conclure préalablement une telle convention de signalisation.

Article 5 – Drogations relatives à la résiliation de la convention :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, a et b :

- a. Si la convention de signalisation dont question à l'article 4c, est résiliée ou prend fin avant l'expiration de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit en même temps qu'est résiliée ou que prend fin la convention de signalisation.



- b. Au cas où cette convention de signalisation serait ainsi résiliée soit par le Propriétaire, soit à ses torts et griefs, entraînant la résiliation de la présente convention, le Propriétaire devra à la Fondation une indemnité correspondant à six mois de frais de gestion tels que définis à l'article 7 a et b, sans remboursement des frais de gestion dus pour l'exercice en cours et sans préjudice d'autres dommages et intérêts.
- c. Chaque partie pourra résilier la présente convention avec effet immédiat si les relations avec Monsieur prennent fin, quelle qu'en soit la cause, et si aucune solution de remplacement ne peut être trouvée avant la fin de ces relations.
- d. Chaque partie pourra en outre à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée à la poste si l'autre partie est en défaut d'exécuter ses obligations. Cette résiliation ne pourra toutefois avoir lieu qu'après l'envoi, par la partie qui s'en prévaut, d'une lettre recommandée d'avertissement adressée à la partie en défaut. Cette lettre d'avertissement contiendra l'indication des griefs qui sont reprochés ainsi que la signification d'un délai raisonnable pour y apporter le remède adéquat. En cas de résiliation de la convention aux torts et griefs du Propriétaire, celui-ci devra à la Fondation une indemnité correspondant à six mois de frais de gestion tels que définis à l'article 7 a et b, sans remboursement des frais de gestion dus pour l'exercice en cours et sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Article 6 – Gestion complémentaire :

- a. Par gestion complémentaire, il faut entendre :
- la surveillance du public ;
 - le contrôle de l'accessibilité des chemins ainsi que de l'état des panneaux de signalisation et des clôtures le long de ces chemins ;
 - l'exécution de petits travaux d'entretien des chemins et des panneaux ;
 - le fait de servir d'intermédiaire pour des excursions organisées ou d'autres manifestations. Le rôle d'intermédiaire consiste à organiser la tâche des guides et à servir de trait d'union pour toute demande pour obtenir l'autorisation du propriétaire.

- b. ... heures par semaine seront consacrés à l'exécution de ces travaux. Les éventuelles heures supplémentaires ne seront en aucun cas payées par la Fondation.
- c. Le contrôle journalier de l'exécution des travaux décrits à l'article 6 a, sera à charge du Propriétaire.

Article 7 – Frais de gestion :

- a. La rétribution des prestations et frais pris en charge par la Fondation pour l'exécution de sa mission telle que décrite à l'article 6 a et b, s'élève àEUR par ha et par an.
- b. Le montant de cette rétribution de base est liée à l'indice des prix à la consommation.
- c. Les frais de carburant liés à cette mission de surveillance et les frais de matériel pour le petit entretien de l'infrastructure récréative sont inclus dans le forfait.
- d. Tous les autres frais restent à charge du Propriétaire.
- e. A la demande d'une partie, la rétribution pourra être revue de commun accord.
- f. La rétribution visée à l'article 7 a et b doit être versée anticipativement.



Article 8– Concertation :

Entre la Fondation et le Propriétaire auront lieu des concertations périodiques, le cas échéant sous forme d'une Commission de Gestion, et ce, pour autant et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Propriétaire s'entretiendra préalablement avec la Fondation de tout projet d'activité, en ce compris la chasse et la pêche, concernant le Territoire, qu'il souhaiterait entreprendre.

Article 9 – Chasse et pêche :

Si le Propriétaire chasse ou pêche, fait ou laisse chasser ou pêcher sur le Territoire, la chasse et la pêche se pratiqueront dans le respect tant de la législation et de la réglementation régionales en vigueur que des règles d'éthique et de comportement prônées par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique ou la Fédération sportive des Pêcheurs francophones de Belgique.

Article 10 – Accès au Territoire :

Par la signature de la présente convention, le Propriétaire autorise tout délégué mandaté par la Fondation à accéder au Territoire après avertissement préalable.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu celui qui lui revient, à Bruxelles ce

Le Propriétaire

La Fondation

7 Annexes

7.1. Prix Interbrew pour l'environnement – Règlement

1. Objet

Le prix Interbrew pour l'environnement récompense une réalisation d'aménagement et/ou de gestion écologique d'une propriété sise en Belgique. Le prix annuel d'un montant de 7.500 € récompense alternativement et successivement des réalisations d'aménagement se trouvant en région flamande ou bruxelloise d'une part et en région wallonne ou bruxelloise d'autre part.

2. Lauréat

Le prix récompensera une personne physique ou morale de droit privé.

3. Jury

La Fondation belge pour la Conservation des Habitats se charge de la composition d'un jury indépendant à qui il appartiendra de procéder au choix du lauréat.

Le jury élira en son sein sa présidence. Il aura la faculté d'établir son règlement d'ordre intérieur. Les décisions du jury, qui ne doivent pas être motivées, sont souveraines et sans appel.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection dont s'inspirera le jury sont les suivants :

- impact de la réalisation dans le contexte de la nature en Belgique ;
- engagement et efforts consentis par l'auteur de la réalisation ;
- garantie de pérennité de la réalisation ;
- originalité de l'objet dans sa conception et/ou dans sa réalisation ;
- valeur exemplaire de la réalisation.

5. Procédure

Les dossiers doivent être remis en double à la Fondation, bdv Saint-Michel, 53 à 1040 Bruxelles, pour le 15 mars des années paires. Ils détailleront avec précision la situation et la description de la réalisation. Les dessins, photos ou cartes joints au dossier seront libres de copyright et accompagnés d'une légende. Le candidat y joindra son C.V. complet.

6. Calendrier

Le lauréat est connu pour le 30 mai de la même année. Le prix est remis quelques mois plus tard lors d'une séance académique et éventuellement suivi d'une visite du site retenu.

7.2. Les lauréats du Prix Interbrew pour l'environnement en Région wallonne



1996 : Baron Gérard de La Vallée Poussin (Coutisse-Andenne)

Au fond d'une vallée, une ferme en carré, typiquement condruzienne, entourée d'une centaine d'hectares de bois, prés et cultures. Achetée en 1985, sur un coup de cœur, alors que tout était à l'abandon et la culture pratiquée intensivement. Ensuite, vint une remise en état progressive des bâtiments suivie d'une réaffectation partielle des terres selon des critères à la fois écologiques et économiques.

Les actions menées ont entre autres été la création de prairies, d'étangs et de haies, ainsi que le reboisement.

1998 : asbl « Crasen » (Ath)

Il s'agit d'une asbl qui gère l'ancien site de loisirs abandonné du "Bassin Ninie" devenu aujourd'hui un espace naturel et un centre d'éducation à l'environnement.

Le site est situé dans le lit majeur de la Dendre orientale et constitue, au sud-est d'Ath, le premier maillon d'un ensemble de sites humides d'une incontestable richesse biologique.

2000: asbl « Bocage ardennais » (Bastogne)

L'asbl « Bocage Ardennais » est une association constituée d'agriculteurs et de techniciens bénévoles, qui s'intéresse à la plantation et à l'entretien des arbres et des bois en milieu rural depuis une quinzaine d'années. Par ces objectifs de création, d'entretien des haies et des bocages, ainsi que des techniques de vulgarisation, l'asbl participe à la sauvegarde et à l'aménagement actif du paysage.

2002 : Monsieur Michel Alexandre (Braine l'Alleud)

Il s'agit de la reconstitution d'une forêt productive mélangée, basée sur une gestion scrupuleuse par :

- l'existence d'un plan de gestion par casiers ;
- le relevé régulier des parcelles d'essai et transmission de ceux-ci à la Société Royale Forestière ;
- élaboration d'un tableau récapitulatif des arbres répertoriés dans chacun des casiers de la propriété.

7.3. Diplômes d'honneur

Parallèlement à la remise du Prix Interbrew, la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats met à l'honneur des fonctionnaires méritants.

Les personnes suivantes ont ainsi reçu le diplôme d'Honneur :

En 1998 :

Monsieur Daniel JORIS, Ingénieur en Chef-Directeur du Centre de la Division de la Nature et des Forêts à Marche-en-Famenne. Diplômé de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux en 1970, il s'est distingué par la réalisation de plusieurs expériences de terrain qui ont montré qu'il était possible de mener une sylviculture rentable, basée sur la régénération artificielle tout en étant peu agressive, soucieuse de l'environnement et

favorable à la biodiversité.

En 2000 :

Monsieur Bernard VAN DOREN, Attaché Chef de Cantonnement de Virton. Diplômé Ingénieur agronome de l'Université Catholique de Louvain en 1978, il est sensible au maintien de la diversité biologique des fonds de vallées. Il crée en 1994 l'asbl « Vallée de Laclaireau », qui regroupe les propriétaires privés, la ville de Virton et l'école d'enseignement spécial de Saint-Mard, en vue d'une gestion durable et soutenue de cette vallée remarquable.

En 2002 :

Monsieur René DAHMEN, Attaché Chef de Cantonnement à Elsenborn. Diplômé Ingénieur agronome de l'Université Catholique de Louvain en 1984, il est passionné par la cartographie et réalise de nombreux recensements. La gestion de la faune et le soucis de restauration des fonds de vallée font partie de ses chevaux de bataille.



Conditions d'adhésion à la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats asbl

Membre donateur : cotisation annuelle de 25 €

Membre adhérent : cotisation annuelle de 75 €

Membre à vie : Cotisation unique de 375 €

Pour en savoir plus :

Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats asbl

Boulevard Saint-Michel, 53 - 1040 Bruxelles

Compte bancaire : 310-1050137-04

Fax : 02/732 10 52

Site internet : www.conservation-des-habitats.be

Conception et réalisation :



**Bureau de Travaux et d'Etudes en Environnement
– BTEE S.A.**

*« Un autre regard sur
l'environnement et la qualité »*

*Ingénierie de l'environnement * Entreprise générale en environnement *
Etudes et travaux * Education, enseignement et information*

Suisse : Genève – Valais – Vaud – Romandie

Belgique : Wallonie – Bruxelles

Rue des Crétales, 19B – 4180 Comblain-la-Tour – Belgique

Chemin d'Ellignies, 54 – 7910 Frasnes-lez-Anvaing – Belgique

Tél. : 069/85 88 64 Fax : 069/85 88 65

GSM : 0473/45 46 14

E-Mail: patrick.miel@bureaubtee.com

Photographies : Patrick MIEL

Auteur : Patrick MIEL

Edition:

Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats

Boulevard Saint-Michel, 53 - 1040 BRUXELLES

Fax : 02/732.10.52

Août 2003



Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats a.s.b.l.
Boulevard Saint-Michel, 53 - 1040 BRUXELLES